



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

---

Le 3 février 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Anna Marly, suivant convocation en date du 21 janvier 2025.

M. RIVIERE DA SILVA ouvre la séance et souhaite la bienvenue à :

- M. Philippe TERVE dans sa nouvelle fonction de Directeur Général des Services,
- Mme Perrine HARDY qui rejoint la collectivité en tant que Directrice de Cabinet,
- M. Fabien GUERIN, nouveau Directeur Général Adjoint de l'Aménagement, du cadre de vie et du Patrimoine,
- Et Mme Virginie MAGNIER, Responsable du Pôle Accueil et Formalités Administratives.

M. le Maire invite le Directeur Général des Services à procéder à l'appel.

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. PAOLI, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES (jusqu'à 19h08), Mme DAHOU (jusqu'à 19h08), M. DUPRE, Mme PAROU, Mme DUGUE.

**ABSENT ET REPRESENTE** : M. LAVAL a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS** : Mme MOULIN, M. ZING TSALA, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES (à partir de 19h08), Mme DAHOU (à partir de 19h08).

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner Mme Véronique DESNOUES comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme DESNOUES.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

M. HUYGHUES DES ETAGES indique que depuis que l'ancien Directeur Général des Services a convaincu le précédent Maire de ne plus faire de procès-verbal mais un compte rendu, lui-même ainsi que Mme DAHOU ont décidé de ne plus participer au vote, ce qu'ils font de nouveau à cette séance.

Mme DAHOU souhaite prendre à nouveau la parole concernant ce problème récurrent de refus de produire de véritables procès-verbaux. Elle dit qu'en l'absence de traces formelles de leurs propos, le Maire se permet de présenter des comptes rendus qui sont, à leur sens, édulcorés, et où leurs interventions sont parfois modifiées pour rendre la situation plus acceptable. Mme DAHOU interpelle ses collègues avec gravité car elle rappelle que c'est de leur responsabilité collective, élus comme citoyens, d'assurer que la ville de Saint Jean de la Ruelle soit gérée en toute transparence et dans le respect des règles et des individus, agents comme habitants. Or elle constate que la situation de la

commune est alarmante. Elle veut tout d'abord dénoncer un climat de travail délétère au sein de la municipalité.

M. le Maire rappelle à Mme DAHOU qu'un ordre du jour a été dressé et qu'il convient de le respecter. Aussi, il précise que si elle souhaite prendre la parole sur un autre sujet que celui du procès-verbal, cela se fera sur un autre temps.

Mme DAHOU maintient que cela concerne le procès-verbal, et indique qu'en signe de protestation, elle-même ainsi que M. HUYGHUES DES ETAGES, quittent la séance du Conseil Municipal en espérant que cela poussera Monsieur le Maire à agir dans le sens de la démocratie. Elle termine par ces mots « rester passif, c'est rester complice ».

Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES quittent la séance.

**28 VOIX POUR**

**2 NON-PARTICIPATION** : M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU.



## ORDRE DU JOUR

- Désignation du.de la secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024,
- Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Délibérations :

### Rapporteur.e.s :

	<b>AFFAIRES GENERALES</b>	F. RIVIERE DA SILVA
2025-564	Soutien financier à Mayotte – Subvention à la Croix Rouge française.	
	<b>AMENAGEMENT – CADRE DE VIE</b>	
2025-565	Concours des maisons et balcons fleuris 2025 - Désignation du jury.	F. BUREAU
2025-566	Etablissement d'une servitude de réseaux avec Monsieur DANTAS BRAS – rue Ernest et Isabelle Lancelot.	P. LAVAL
2025-567	Etablissement d'une servitude de réseaux avec Enedis – rue des Turquoises.	
2025-568	Bilan des cessions et acquisitions d'immeubles par la commune au cours de l'année 2024.	
	<b>CULTURE</b>	A. LE BIHAN
2025-569	Adoption des tarifs d'inscription au conservatoire à rayonnement communal pour 2025/2026.	
2025-570	Adoption des tarifs applicables pour les spectacles à L'Unisson pour la saison 2025/2026.	
2025-571	Attribution de prêts d'honneur aux élèves stéoruellans du conservatoire à rayonnement communal pour l'acquisition d'instruments de musique.	
	<b>EDUCATION</b>	N. HAMEAU
2025-572	Désignation d'un.e représentant.e de la commune de Saint Jean de la Ruelle au sein du conseil d'administration du collège André Malraux.	
2025-573	Participation de la ville au financement des classes de découverte des écoles pour l'année scolaire 2024/2025.	
	<b>FINANCES</b>	F. RIVIERE DA SILVA
2025-574	Budget principal – Adoption du budget primitif 2025.	
2025-575	Budget annexe camping – Adoption du budget primitif 2025.	
2025-576	Budget annexe locations immobilières – Adoption du budget primitif 2025.	



- 2025-577** Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement - ajustements des montants.
- 2025-578** Subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics - exercice 2025.
- 2025-579** Fiscalité directe locale – Vote des taux 2025.
- 2025-580** Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes camping et locations immobilières pour l’année 2025.
- 2025-581** Versement d’une attribution de compensation en investissement à Orléans Métropole.

**RESSOURCES HUMAINES**

- 2025-582** Mise à disposition du Directeur des solidarités et de l’animation urbaine auprès du Centre Communal d’Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle.
- 2025-583** Approbation de la convention de mise à disposition de la DRH de la ville de Saint Jean de la Ruelle auprès du SIRCO.
- 2025-584** Convention de partenariat entre la ville et le CESPC.
- 2025-585** Convention pour l’intervention d’un agent chargé de la fonction d’inspection.
- 2025-586** Maintien du régime indemnitaire pendant la période préparatoire au reclassement.
- 2025-587** Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.
- 2025-588** Mise à jour du tableau des effectifs permanents.

F. RIVIERE DA SILVA

- Questions diverses.

**Décisions prises  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Numéro	Pôle	Nature de la décision	Date envoi Préfecture
2024-87	Aménagement	Convention au profit de l’Etat – ministère de l’intérieur - Direction départementale de la Sécurité publique du Loiret pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés 47 rue des Dix Arpents (rez-de-chaussée) en vue du maintien d’un bureau de police. La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 2024.	15-janv-25
2024-95	Affaires Juridiques	Avenant n°3 concernant le Marché Public Global de Performance n°22SJ01, relatif à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin et ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 82 024.33 € HT. Montant initial du marché HT : 9 127 626,81 € Montant du marché HT après avenant 2 : 9 281 682.08 € Montant de la modification HT : 82 024.33 €	04-déc-24

		<p>Nouveau montant marché HT : 9 363 706.41 € soit 11 236 477.70 € TTC</p> <p>% d'écart introduit tous avenants confondus : 2,59 %</p>	
2024-96	Affaires Juridiques	<p>Avenant n°1 du marché n°18SJ09 concernant l'installation et la location d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle Jean Moulin.</p> <p>Objet de cette modification en cours d'exécution : Le groupe scolaire Jean Moulin (école maternelle et élémentaire) faisant l'objet depuis 2023 d'importants travaux de restructuration, toujours en cours ; il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la location de 6 mois, afin de la faire concorder avec la livraison du nouveau bâtiment, soit jusqu'au 26 juillet 2025.</p> <p>Il s'en suivra une phase de désinstallation de 1 mois.</p> <p>Plus-value totale sur 6 mois de 7 517,16 € HT soit 9 020,59 € TTC hors révisions.</p> <p>Nouveau montant marché HT : 197 971, 61 € soit 237 565,93 € TTC</p>	09-déc-24
2024-97	Affaires Juridiques	<p>Modification en cours d'exécution n°1 du marché concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 6 menuiseries extérieures alu, serrurerie, attribué à la société BERNARDI.</p> <p>Objet de la modification :</p> <p>Fourniture et pose d'une trappe d'accès au vide sanitaire du local poussette pour faciliter les visites techniques et l'entretien.</p> <p>Ces travaux entraînent une plus-value de 2 086, 69 € HT, non comprise dans la DPGF initiale.</p> <p>Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p> <p>Montant initial du lot HT : 117 930,63 €</p> <p>Montant de la modification HT : 2 086,69 €</p> <p>Nouveau montant du lot HT : 120 017,32 € soit 144 020,78 € TTC</p> <p>% d'écart introduit par l'avenant : 1,77 %</p>	11-déc-24
2024-98	Sports	<p>Convention passé avec l'association MDC Studio en vue de la mise à disposition de la salle de danse – Complexe sportif Maurice Millet le dimanche 22 décembre 2024 de 13h30 à 18h00 au tarif horaire de 27 euros, soit 121,50 €.</p>	18-déc-24
2024-99	Affaires Juridiques	<p>Modification en cours d'exécution n°1 du marché 23SJ07 concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 1 VRD - Espaces verts, attribué à la société ADA TP.</p> <p>Objet de la modification : Création d'un mur technique, suite à la cession de la parcelle voisine au riverain, à la demande du maître d'ouvrage, qui entraîne une plus-value de 4 975.38 € HT, non comprise dans la DPGF initiale.</p> <p>Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p> <p>Montant initial du lot HT : 290 010,29 €</p>	18-déc-24

		<p>Montant de la modification HT : 4 975,38 €  Nouveau montant du lot HT : 294 985,67 € soit  353 982,80 € TTC  % d'écart introduit par l'avenant : 1,70 %</p>	
2024-100	Aménagement	<p>Convention avec Orléans Métropole pour l'occupation des locaux du Centre technique municipal situés 77 rue Croix Baudu, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Afin de couvrir les frais liés à l'accueil des agents métropolitains, la Métropole versera annuellement à la commune de Saint Jean de la Ruelle une participation financière de 21,42 €/m<sup>2</sup> d'espace occupé à titre exclusif, soit 36 396,86 €/an correspondant à 1 699,20 m<sup>2</sup>. Les espaces partagés ne donnent pas lieu à facturation.</p>	18-déc-24
2024-101	Affaires Juridiques	<p>Fourniture de carburants en station-service, accord-cadre à bons de commandes n°24SJ15, attribué à la société FLEET PRO pour un montant maximum de 200 000 € H.T, pour la durée de l'accord cadre à bons de commande.</p> <p>Un groupement de commandes pour l'acquisition de carburant a été constitué, entre les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune de Saint Jean de la Ruelle</li> <li>• Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)</li> </ul> <p>La commune de Saint Jean de la Ruelle est le coordonnateur de ce groupement.</p> <p>Le montant maximum annuel sera de 50 000 € H.T réparti comme suit :</p> <p>Pour la ville : 45 000 € H.T maximum  Pour le CCAS : 5 000 € H.T maximum</p> <p>L'accord-cadre à bons de commande est établi à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois.</p>	30-déc-24
2024-102	Affaires Juridiques	<p>Convention avec Monsieur Christophe CHAILLOU, Sénateur du Loiret, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de deux bureaux (identifiés n°109 et 110 sur le plan joint) situés 71 rue Charles Beauhaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 354 € et une participation mensuelle aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de ménage de 51 €.</p>	31-déc-24
2024-103	Affaires Juridiques	<p>Contrat d'hébergement, de support et de maintenance concernant les logiciels Bokeh et Koha pour le site internet de la médiathèque, auprès de la société BIBLIBRE.</p> <p>Le contrat est conclu, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, puis se renouvellera annuellement par tacite reconduction sans que la durée globale ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 5 000,00 € HT, hors révisions.</p>	06-janv-25

2024-104	Affaires Juridiques	Contrat d'hébergement et de maintenance de l'antispam du réseau informatique, auprès de la société AVERS. Le contrat est conclu, à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an, puis se renouvellera trois fois annuellement par tacite reconduction. Le montant annuel de la maintenance s'élève à 1 000,00 € HT, hors révisions.	06-janv-25
2024-105	Aménagement	Convention avec l'association Amicale des Salmoneries pour la mise à disposition de locaux situés 1 rue Antoine de Saint Exupéry pour une durée d'un an, soit du 8 octobre 2024 au 7 octobre 2025. Le montant de participation aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau est fixé forfaitairement pour la durée de la convention à 213,50 € par trimestre payable à terme échu.	03-janv-25
2025-01	Affaires Juridiques	Convention avec les partenaires du Service Public Régional de l'Orientation en vue de donner une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, certifications, débouchés et niveau de revenu à destination du public jeune comme du public adulte pour une durée d'une année civile à l'Espace Emploi-Formations. Elle sera tacitement reconduite dans le cadre de la demande de subvention annuelle à la Région.	13-janv-25
2025-02	Administratif et Financier	Contrat avec L'association Mélocratie, en vue de l'organisation de prestations de service dans le cadre des temps périscolaires A'TEMPO pour la période du 2 janvier au 4 juillet 2025 pour un coût de 49 € TTC par séance réellement effectuée par intervenant.	13-janv-25
2025-03	Sports	Convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec le Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA 45) pour la mise à disposition du boulodrome Bernadette Carton le samedi 8 février 2025 de 8h30 à 18h00 pour le championnat départemental de Para Pétanque Adaptée. Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.	27-janv-25
2025-04	Finances	Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 121 410 € au titre du dispositif d'aide aux investissements d'intérêt communal afin de financer les travaux d'installation d'une pergola végétalisée et d'un espace de convivialité sur le parvis de la Mairie. Cette demande de subvention représente 79,9 % du coût global HT du projet.	15-janv-25
2025-05	Affaires Juridiques	Avenant n°1 de l'accord cadre à bons de commande n°24SJ15 concernant la fourniture de carburants en station-service. Objet de cette modification en cours d'exécution Précision concernant le prix des cartes : Ajout des frais de gestion de 1,20 % HT sur le montant des transactions TTC sur chaque facture. Les frais d'expédition sont offerts.	17-janv-25

2025-06	Diffusion Culturelle	Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'organisation de la 33 <sup>ème</sup> édition du festival Le Grand Unisson, les 13 et 14 juin 2025. La collectivité sollicite le soutien financier de 15 000 euros (quinze mille euros).	17-janv-25
2025-07	Diffusion Culturelle	Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la SACEM au titre de l'organisation de la 33 <sup>ème</sup> édition du festival Le Grand Unisson, les 13 et 14 juin 2025. La collectivité sollicite le soutien financier de 4 700 € correspondant à 10 % du montant des dépenses artistiques subventionnables.	22-janv-25

**DELIBERATIONS :****2025-564 Soutien financier à Mayotte – Subvention à la Croix Rouge Française.**

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune de Saint Jean de la Ruelle tient à apporter son soutien et à manifester sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, sous la forme d'un don à hauteur de 5 000 € à la Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 21/23 rue de la vanne à Montrouge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le soutien à la population de Mayotte par le versement d'une subvention de 5 000 € à la Croix Rouge Française,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**DIT** que la dépense associée sera inscrite au Budget 2025.

**2025-565 Concours des maisons et balcons fleuris 2025 – Désignation du jury.**

Présentée par Mme BUREAU.



Chaque année, la ville de Saint Jean de la Ruelle organise le concours communal des maisons et balcons fleuris. Cette année, le jury se réunira le 27 juin 2025 à 18 heures.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner le jury communal chargés d'examiner les réalisations particulières et de procéder au classement des maisons fleuries par ordre de mérite.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 7 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE**, pour effectuer le classement des concurrents, les membres du Conseil Municipal suivants :

- ✓ M. RIVIERE DA SILVA
- ✓ Mme BELLIZIO
- ✓ Mme BUREAU
- ✓ M. PASSEGUE
- ✓ M. AMSTUTZ
- ✓ Mme GAMBONI

ainsi que le responsable du pôle Espaces verts ou son.a représentant.e.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

**2025-566 Etablissement d'une servitude de réseaux avec Monsieur DANTAS BRAS – rue Ernest et Isabelle Lancelot.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Dans le cadre du permis d'aménager n°PA 045 285 24 00001 autorisé le 5 juillet 2024 à Monsieur Sergio DANTAS BRAS en vue de la création de deux lots à bâtir 14/18 rue Ernest et Isabelle Lancelot, il est nécessaire de formaliser une convention de servitude pour le passage de réseaux telecom et électrique sur la parcelle cadastrée AY n°661, propriété communale, ainsi que pour le passage de réseaux d'eaux usées sur cette même parcelle et sur l'emprise foncière dénommée au cadastre « sentier communal », au droit de la propriété sise n°20 rue Ernest et Isabelle Lancelot (AY n°1100), qui longe la propriété sise 89 rue Paul Doumer afin de permettre le raccordement au réseau d'assainissement existant rue Paul Doumer par le biais d'une pompe de refoulement individuelle sur chacun des deux lots (cf plan ci-annexé). Il est également prévu que l'ensemble des réseaux desservant le lot n°2 (fond dominant) passera en servitude sur le lot n°1 (fond servant).

Un accord est intervenu pour la création de cette servitude de passage sur une bande de trois mètres de largeur, pour une longueur totale d'environ 65 mètres. La ville de Saint Jean de la Ruelle consent également à Monsieur DANTAS BRAS les droits suivants :

- établir si besoin des bornes de repérage,
- implanter un ou plusieurs regards,
- ne causer aucun dommages aux réseaux présents sur l'emprise foncière concernée,
- remettre le terrain en l'état initial après intervention.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du permis d'aménager, et préalablement aux travaux, Monsieur DANTAS BRAS devra prendre contact avec la Direction du Cadre de Vie et du Patrimoine de la ville de Saint Jean de la Ruelle afin de définir les modalités d'intervention sus-visées.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice des droits précités, Monsieur DANTAS BRAS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire, qui l'accepte une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 euros.

La convention de servitude pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ; les frais dudit acte restant à la charge de Monsieur DANTAS BRAS.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable réunie le 7 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer une servitude sur la parcelle cadastrée AY n°661, au profit de Monsieur Sergio DANTAS BRAS selon les modalités susvisées, et de signer la convention de servitude correspondante,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**DIT** que la recette relative à l'indemnité unique et forfaitaire sera inscrite au Budget 2025.

**2025-567 Etablissement d'une servitude de réseaux avec Enedis – rue des Turquoises.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

A l'occasion des travaux de réhabilitation des immeubles de Valloire Habitat et notamment celui situé 6 rue des Emeraudes, deux câbles électriques ont été identifiés aux abords du bâtiment, insuffisamment enterrés.

Pour répondre à la demande d'Enedis, il est apparu nécessaire de sécuriser cette alimentation électrique par la création de trois nouveaux câblages (deux câbles HTA et un câble BTS). Ces câbles emprunteront la parcelle cadastrée AH n°1539 depuis le transformateur électrique existant.

Un accord est intervenu pour la création d'une servitude de passage des canalisations souterraines désignées ci-dessus sur une bande de 0,40 mètre de large et de 25 mètres environ de long. La ville de Saint Jean de la Ruelle consent également à Enedis les droits suivants :

- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou façade,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).



A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice des droits précités, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire, qui l'accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

La convention de servitude pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable réunie le 7 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer une servitude sur la parcelle cadastrée AH n°1539, au profit d'Enedis selon les modalités susvisées, et de signer la convention de servitude correspondante,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**DIT** que la recette relative à l'indemnité unique et forfaitaire sera inscrite au Budget 2025.

**2025-568 Bilan des cessions et acquisitions d'immeubles par la commune au cours de l'année 2024.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan ci-annexé des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2024.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 7 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du bilan ci-annexé des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2024,

**DIT** qu'il sera annexé au compte administratif de la commune.

**2025-569 Adoption des tarifs d'inscription au conservatoire à rayonnement communal pour 2025/2026.**

**Présentée par Mme LE BIHAN.**



Le conservatoire à rayonnement communal accueille 413 élèves et dispense 348,5 heures de cours chaque semaine. L'équipe administrative est composée de trois agents, et l'équipe pédagogique de 27 enseignants dont 17 agents titulaires et 10 contractuels.

Les 23 disciplines instrumentales et les deux classes de danse (classique et contemporaine) sont réparties en cinq départements (cuivres, bois, cordes, claviers et instruments polyphoniques, danse) auxquels s'ajoute le département Formation Musicale (cours de FM, ateliers d'initiation artistique et chant chorale).

La pratique collective, cœur du projet pédagogique, s'articule autour de nombreux ensembles : harmonie cycle 1 et harmonie cycle 2/3, orchestre à cordes cycle 1 et orchestre à cordes cycle 2/3, ensemble de guitares cycle 1 et ensemble de guitares cycle 2/3, ensemble de cuivres cycle 2/3, ensemble de bois cycle 2/3, orchestre adultes cycle 1, Big Band Phoenix.

L'année scolaire est ponctuée d'une part par des évaluations et examens, et d'autre part par de très nombreuses manifestations publiques telles que le concert de Noël, le concert de Printemps, les spectacles de danse, la semaine du conservatoire (concerts en extérieur) et toutes les auditions de classes tout au long de l'année.

Le conservatoire est également engagé quotidiennement dans la promotion de la culture musicale au sein des établissements scolaires et des équipements culturels de la ville :

- un agent à temps complet, titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant en milieu scolaire, intervient au sein des six groupes scolaires : J.Moulin, F.Mitterrand, P.Doumer, P.Bert, J.Lenormand et L.Aragon. Cet agent intervient également pour le CCAS et le pôle Petite Enfance.
- cinq professeurs du conservatoire encadrent l'Orchestre à l'École qui est cette année déployé à l'école élémentaire Paul-Doumer. Les instruments proposés sont : violon, alto, violoncelle, flûte traversière, cornet à pistons et euphonium.
- Les partenariats avec le Pôle Lecture Publique et les Maisons Pour Tous à travers des découvertes instrumentales et du projet *Lecture-Musique*.

Ce dispositif est nouvellement renforcé par la création de deux « classes voix » organisées sur le schéma de l'orchestre à l'école. Les établissements scolaires bénéficiaires sont cette année, Jean-Moulin et Louis-Aragon.

Afin d'adopter une facturation directe semblable à celle appliquée aux services animation et restauration scolaire, dite ASAP (avis des sommes à payer) titres individuels, la régie de recette du conservatoire a été clôturée lors du dernier trimestre 2024.

Les tarifs proposés pour la saison 2025-2026 sont actualisés (+ 2 %) et sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission municipal culture, coopération et vie associative du 13 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



**DECIDE** de fixer la tarification applicable pour le conservatoire à rayonnement communal pour la saison 2025-2026 telle que retracée dans le tableau en annexe.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**2025-570 Adoption des tarifs applicables pour les spectacles à L'Unisson pour la saison culturelle 2025/2026.**

**Présentée par Mme LE BIHAN.**

Depuis octobre 2021 et son ouverture au public, L'Unisson augmente d'année en année les fréquentations aux spectacles. La notoriété de la salle s'accroît, le bouche à oreille fonctionne, la programmation est reconnue et l'accessibilité tarifaire appréciée.

Les nombreux accueils de classes lors de séances scolaires, de la maternelle au collège, donnent aux jeunes citoyennes et citoyens en devenir tant l'accès au spectacle vivant qu'à des thématiques sociales ou sociétales fortes.

Le spectacle vivant pâtit encore des effets de la crise sanitaire, comme de nombreux secteurs culturels ou économiques, mais le travail en lien avec les personnes du territoire, les médiations, et un accueil personnalisé tendent à diminuer les restes d'impact négatif sur le secteur.

Dans l'optique de continuer à développer la diffusion culturelle à Saint Jean de la Ruelle et de maintenir une grille tarifaire adaptée aux nouvelles habitudes des publics et aux questionnements sur le pouvoir d'achat, il est proposé, pour la saison à venir, de reconduire les tarifs de la saison précédente. En revanche, il est proposé d'augmenter d'un euro (1 €), les tarifs des spectacles de catégorie 1, correspondant à des spectacles d'envergure (artiste ou spectacle ayant une certaine notoriété, « tête d'affiche », formats techniques plus importants et plus onéreux).

La saison culturelle de L'Unisson inclut de nombreuses actions, en plus des 15 à 17 spectacles proposés chaque saison :

- 6 à 8 séances scolaires à destination des élèves de grande section de maternelle, des élèves de CM1, et des quatre niveaux de collèges. Certaines classes du lycée Maréchal Leclerc sont parfois accueillies également ;
- 7 à 9 accueils en résidence (temps de création ou de répétition pour les groupes ou compagnies), parfois couplés avec des rencontres entre le public et les artistes ;
- Des actions hors les murs : expositions et show-case à la médiathèque, concert au centre aquatique par exemple ;
- Des rencontres avec les artistes et/ou des ateliers : avec l'espace intergénérationnel, au sein des bibliothèques et de la médiathèque, auprès des Maisons Pour Tous ;
- Les concerts du conservatoire et le gala de danse sont aussi accueillis à L'Unisson, et un concert des professeurs est proposé dans le cadre de la saison culturelle.



Lors de la saison 2023/2024, L'Unisson a accueilli :

- 1 840 spectateurs lors des spectacles payants ;
- 1 038 personnes lors des concerts et gala de danse du conservatoire ;
- 995 élèves et 64 accompagnateurs de la commune lors des séances scolaires.

Les chiffres de la saison 2024/2025 en cours tendent à confirmer et améliorer ces résultats. Au fil du temps, les actions impliquant plusieurs structures municipales (Unisson, conservatoire, bibliothèques, espace intergénérationnel, Maisons Pour Tous) s'intensifient et se pérennisent, que ce soit lors de rencontres avec les artistes, lors d'ateliers, pour l'accueil de certains publics éloignés des propositions artistiques, ou encore pour le travail de thématiques communes.

Ces actions transversales qui permettent la circulation des publics et la rencontre des œuvres avec les personnes se construisent au fur et à mesure, en fonction des possibilités offertes par les artistes et les disponibilités des services et partenaires.

Les tarifs proposés pour la saison 2025/2026 sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission municipal culture, coopération et vie associative du 13 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer la tarification applicable pour les spectacles de l'Unisson pour la saison 2025-2026 telle que retracée dans le tableau en annexe.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**2025-571 Attribution de prêts d'honneur aux élèves stéoruellans du conservatoire à rayonnement communal pour l'acquisition d'instruments de musique.**

**Présentée par Mme LE BIHAN.**

Par délibération en date du 26 mai 1982, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer des prêts d'honneur aux élèves stéoruellans du Conservatoire à rayonnement communal pour faciliter l'acquisition d'instruments de musique. Le montant des prêts était fixé à 25, 50 ou 75 % du coût d'achat de l'instrument dans la limite de 5000 Francs et quatre durées de remboursement étaient proposées allant de 6 à 24 mois.

Vu l'augmentation importante du coût d'achat d'un instrument de musique depuis 1982 et au regard des difficultés économiques rencontrées par de nombreuses familles, il est proposé au Conseil Municipal de réviser le montant maximum des prêts accordés et de simplifier les modalités proposées.

Il est en particulier proposé de fixer le montant maximum des prêts d'honneur à 1 500 € par usager résidant de la commune (sans condition de ressources, mais dans la limite d'un plafond de 75 % du coût d'achat de l'instrument) et de fixer la durée maximale de remboursement des prêts à 12 mois.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MAINTIENT** la possibilité d'octroyer des prêts d'honneur aux élèves stéoruellans du Conservatoire à rayonnement communal afin d'acquérir des instruments de musique,

**ABROGE** la délibération du 26 mai 1982 relative aux prêts d'honneur,

**DECIDE** de fixer la durée maximale de remboursement des prêts à 12 mois et de réviser le montant maximum des prêts d'honneur à 1 500 € par usager, tout en respectant un plafond fixé à 75 % du coût d'achat de l'instrument,

**DECLARE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**2025-572 Désignation d'un.e représentant.e de la commune de Saint Jean de la Ruelle au sein du conseil d'administration du collège André Malraux.**

**Présentée par Mme HAMEAU.**

Le Conseil Municipal désigne en son sein, ses représentants auprès de divers organismes et établissements scolaires. Il convient aujourd'hui de modifier la délibération adoptée en date du 10 juillet 2020, relative à la représentation de la commune au sein du conseil d'administration du collège André Malraux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule à bulletin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation ». Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé la modification suivante :

➤ **REPRESENTATION DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES**

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant.e</b>
<b>Collège André Malraux</b>	• N. HAMEAU	• V. DESNOUES

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** à l'unanimité la désignation à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT, **ELIT** Mme Véronique DESNOUES, représentante suppléante de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège André Malraux.

**2025-573 Participation de la ville au financement des classes de découverte des écoles pour l'année scolaire 2024/2025.**

**Présentée par Mme HAMEAU.**

Les établissements scolaires de Saint Jean de la Ruelle ont formulé sept demandes de départ en classe de découverte. Ces projets correspondent aux critères ci-dessous, pour sept classes (de quatre écoles) et potentiellement 144 enfants. Certains parents, dont les enfants sont scolarisés dans une école



publique hors de la commune, peuvent solliciter une aide pour faire face aux frais de séjour des classes dépayées.

Ces activités pédagogiques, assurées grâce à l'implication des enseignants, présentent un intérêt pédagogique important pour les élèves et s'inscrivent dans les projets de classe des enseignants. Ces projets représentent un coût total estimé à 55 045 € (familles et ville). La collectivité a décidé de reconduire cette année l'enveloppe dédiée à cet effet à hauteur de 22 000 €.

En parallèle, l'organisme « Jeunesse en Plein Air » géré par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), sera également sollicité par les écoles pour soutenir les familles qui le nécessiteraient.

Le quotient CNAF des familles est pris en compte pour le calcul de la participation de la ville : cela répond à un objectif de cohérence et d'homogénéisation avec l'ensemble de la politique tarifaire de la commune ; cela permet également d'informer les familles plus rapidement du montant qui restera à leur charge, et de faciliter l'instruction des demandes d'aide complémentaire auprès de l'ANCV.

Par ailleurs, le Conseil Départemental devrait apporter un soutien financier correspondant à 6,50 € par jour et par enfant de classe élémentaire.

Dans ces conditions, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé de maintenir une participation selon les modalités suivantes :

- 1) Prise en charge des frais de séjour des enfants stéoruellans dans les classes concernées par les projets retenus,
- 2) La participation de la ville varie de 10 % à 70 % du coût du séjour. Cette variation est appréciée en fonction du quotient familial CNAF des familles stéoruellanes. Par ailleurs, les frais de séjour des enseignants et des accompagnateurs des classes de maternelles et élémentaires sont inclus dans la tarification de l'organisme prestataire des écoles,
- 3) S'agissant des enfants stéoruellans scolarisés en école publique hors commune, la ville a retenu le principe d'une participation financière entre 10 % et 70 % des 2/3 du coût du séjour. Ce dernier est plafonné au coût du séjour le plus élevé organisé par les écoles de la ville de Saint Jean de la Ruelle pour l'année scolaire 2024-2025, soit 395 €.

Considérant l'intérêt de ce projet pour les élèves Stéoruellans, et l'implication des enseignants,

ECOLE	CLASSE (Enseignant - Niveau)	NOMBRE D'ELEVES	COUT DU SEJOUR PAR ELEVE	COUT TOTAL DU SEJOUR	LIEU - DUREE - DATE DU SEJOUR	Participation de la ville ESTIMATION (35%)
ELEMENTAIRE PAUL DOUMER	M. CŒUR-JOLY - CM2	24	360,00 €	8 640,00 €	CROCQ (Œuvre Universitaire du Loiret) - 6 jours - En Juin	3 024,00 €
ELEMENTAIRE JULES LENORMAND	Mmes CAPELLE, MAS et THIBAUT - CE1	51	380,00 €	19 380,00 €	NOIRMOUTIER (Cigales et Grillons) 5 jours - Du 3 au 7 Mars 2025	6 783,00 €
ELEMENTAIRE PAUL BERT	Mme ROLANDEAU - CM2	23	385,00 €	8 855,00 €	DAMGAN (Œuvre Universitaire du Loiret) - 6 jours - Du 28 Avril au 3 Mai 2025	3 099,25 €
ELEMENTAIRE JEAN MOULIN	Mmes HOAREAU et DA SILVA - CM1	46	395,00 €	18 170,00 €	CROCQ (Œuvre Universitaire du Loiret) - 5 jours - Du 16 au 20 Juin 2025	6 359,50 €
		144	Moyenne : 380 €	Total : 55 045 €		Total : 19 265,75 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation, jeunesse et réussite éducative du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer au financement des classes de découverte selon les modalités mentionnées ci-dessus,

**AUTORISE** la réalisation des projets prévus durant l'année scolaire 2024-2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes,

**DIT** que les dépenses sont imputées au budget de la ville.

**2025-574 Budget principal – Adoption du budget primitif 2025.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

M. le Maire veut présenter un budget coconstruit et responsable, qui respecte les engagements pris devant les concitoyens. Il rappelle le contexte incertain dans lequel ce budget a été bâti en raison de l'absence d'arbitrage dans le cadre du projet de loi de finances. Il évoque l'effort demandé aux collectivités de 2,2 milliards d'euros, soulevant que cette somme ne prend pas en compte l'augmentation des cotisations à la CNRACL, ni le fait que la Dotation Globale de Fonctionnement ne soit pas indexée sur l'inflation. Par conséquent, M. RIVIERE DA SILVA indique qu'au final, c'est un effort de 6 milliards d'euros qui serait demandé aux collectivités. Aussi, il souhaite dire que cette demande

n'est ni juste, ni proportionnelle au poids de la dette des collectivités sur la dette nationale, et que si l'Etat gérait ses comptes comme les collectivités, la situation serait différente. M. le Maire affirme que la commune va composer malgré ces décisions qui réduisent encore les capacités d'agir de la ville et qui impactent les réponses de proximité, l'économie locale et le quotidien des habitants.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 pour le budget principal.

Le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	25 562 885 €	25 562 885 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	13 559 763 €	13 559 763 €

M. RIVIERE DA SILVA indique que ce budget a été élaboré avec prudence, et que celui-ci réaffirme les objectifs de la ville, notamment en maintenant un haut niveau de service public pour les habitants. Ce budget permet également de poursuivre les investissements en faveur des projets phares du mandat, et cela, sans augmentation du taux d'imposition pour la 21<sup>ème</sup> année consécutive. Il souligne que l'année 2025 sera marquée par l'achèvement des trois opérations structurantes du mandat, avec la livraison du groupe scolaire Jean-Moulin restructuré et agrandi, l'ouverture d'une nouvelle structure petite enfance rue René Cassin et l'achèvement des travaux de requalification du centre-ville le long de la rue Charles Beauhaire. Il précise que ces trois projets représenteront à eux seuls une enveloppe de plus de 7M € en investissement, ajoutés à quelques autres opérations, pour un total de 7,865 M € inscrit au budget 2025.

Concernant les grands équilibres, M. le Maire indique que le budget primitif s'établit en fonctionnement et en investissement à 39 123 000 €, soit une évolution de + 2,78 % par rapport au budget 2024. Sur la section de fonctionnement, Il fait observer une évolution de + 3,10 %, soit + 770 000 €, et en investissement + 2,17 %, soit 288 000 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, il souligne :

- une diminution des dotations de l'Etat avec la suppression annoncée du Fonds d'amorçage qui concerne les activités périscolaires (- 170 000 € par an), et du FCTVA (- 30 000 € par an en fonctionnement),
- l'augmentation mesurée des contributions directes sans hausse des taux du fait de l'inflation et des dynamiques de base,
- la hausse des compensations fiscales ajustées au regard du réalisé,
- la stabilité des recettes métropolitaines,
- la hausse de la fiscalité indirecte de 3 %, notamment du fait de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- la hausse du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- la hausse de dotation forfaitaire qui n'est qu'apparente avec une baisse de 12 % par rapport au montant obtenu en 2024,
- et les hausses des recettes issues des produits et services.

M. RIVIERE DA SILVA rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé de maintenir une évolution des tarifs à + 2 % en moyenne afin de limiter l'effet ciseau provoqué par le décrochage et l'évolution des coûts supportés par la ville par rapport au montant des prestations facturées aux habitants. Il indique qu'outre cet ajustement tarifaire, la variation de + 9,27 % s'explique par un ajustement au regard du réalisé plutôt sous-estimé en 2024, l'effet volume sur les quantités facturées et l'augmentation du montant de remboursement des mises à disposition par la Métropole par ajustement au réalisé/constaté. Concernant la restauration collective, il rappelle que la ville limite

l'impact de l'inflation avec la tarification à 1 € pour les familles les plus modestes, tout en absorbant une partie de l'augmentation des coûts depuis le début du mandat.

Malgré un contexte incertain et contraint, M. le Maire met en évidence que le budget de fonctionnement traduit la volonté de la municipalité de maintenir un service public de qualité. Il précise que l'évolution du chapitre 011 « charges à caractère général » est à mettre en parallèle de celle du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et du chapitre 014 « atténuation de produits », car l'accroissement du premier est compensé par la baisse des deux autres, hors dépenses imprévues (150K€ inscrits au chapitre 011 du fait du passage à la nomenclature M57). Il ajoute que le chapitre 011 croît de + 334K € alors que le chapitre 65 diminue lui de 196K€ du fait de l'ajustement de la subvention au CCAS et au CESPC, et le chapitre 014 baisse de 142K€ en raison de la suppression de la participation communale au Fonds de péréquation intercommunal. Il précise que c'est surtout l'évolution des charges de personnel qui fait croître le niveau de dépenses, avec une augmentation de + 590K€ de BP à BP.

M. RIVIERE DA SILVA indique que le montant des charges à caractère général s'établit à 5,710M€, soit en augmentation de + 5,8 % par rapport au BP 2024, en neutralisant les dépenses imprévues de 150K€. Il ajoute que cette hausse s'explique principalement par :

- la cotisation au CNAS de 85K€ qui constitue une nouvelle dépense sur ce chapitre comptable, mais compensée par la diminution de la subvention au CESPC qui impacte à la baisse le chapitre 65,
- L'accroissement de l'enveloppe dédiée aux fluides en augmentation, évaluée à 1 385K€, soit + 10 % par rapport au BP 2024,
- l'impact de la hausse tarifaire décidée par le SIRCO faisant passer les repas scolaires / péri scolaires à 5,17 € au lieu de 4,95 €, soit + 10,8 %,
- La volonté de renforcer la qualité de l'entretien de l'espace public et des espaces verts avec + 10K € pour l'entretien des espaces verts, + 11K€ en faveur de la propreté des espaces publics, en lien avec la régie RESPIRE dont les interventions seront renforcées.

M. le Maire souligne que la masse salariale 2025, à effectif constant, est en hausse de 4 % de BP à BP mais que cela correspond en réalité à 1,7 % par rapport aux crédits ouverts en 2024 à hauteur de 15,29M€. Par ailleurs, il précise que le gouvernement prévoit l'augmentation du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales de trois points, ce qui coûtera plus de 250 000 € à la collectivité, et ce, sans contrepartie. Il ajoute que l'évolution de la masse salariale est liée :

- à l'effet du glissement vieillesse technicité qui impacte chaque année la commune à hauteur de 285 000 €, ce qui représente 2 % pour 2025,
- à l'application en année pleine des mesures de revalorisation salariale votées en juin 2024 avec l'augmentation de 45 € brut par mois pour l'ensemble des agents permanents à temps complet et l'augmentation de la participation de la ville aux frais de mutuelle et de prévoyance au bénéfice des agents,
- A la création de deux postes d'adulte relais pour revenir à quatre agents de médiation, soit + 70K€ financés à 75 % et dont la ville attend le retour de l'Etat.

M. RIVIERE DA SILVA indique que le budget 2025 intègre également l'évolution de l'action sociale communale en faveur des agents, avec une adhésion au CNAS et la révision du périmètre d'action du CESPC qui se concentre désormais sur les moments de convivialité des agents actifs et retraités. Aussi, le différentiel de BP à BP s'élève à + 21 000 € au chapitre 011.

Concernant les dépenses courantes, M. le Maire dit qu'elles augmentent de 6 % car il n'y avait pas d'enveloppe de dépenses imprévues au BP24, en plus de l'impact de la nouvelle adhésion au CNAS sur ce chapitre, et l'augmentation du coût des fluides, de la restauration scolaire et de la volonté de la ville d'améliorer l'entretien des espaces publics et des espaces verts.

Concernant les recettes d'investissement, il indique un montant record de 13 560 000 € du fait de subventions importantes sur l'ensemble des opérations, et veut remercier et saluer le travail réalisé par les agents dans la recherche de cofinancement.

M. RIVIERE DA SILVA souligne également un élément qui a évolué par rapport au débat d'orientation budgétaire, s'agissant du montant de la subvention de la région au titre du CRST pour l'opération Jean Moulin, car un acompte de 403 000 € a été perçu fin d'année 2024 au lieu de début 2025. Aussi, ce montant a été soustrait de la subvention attendue en 2025.

Il mentionne ensuite un autofinancement significatif de 2 165 000 € qui ne suffira pas en raison de l'achèvement des grandes opérations et indique que conformément à la trajectoire financière fixée, un emprunt de 2 774 000 € sera souscrit. M. le Maire rappelle que l'encours de la dette de la ville est sain et que Saint Jean de la Ruelle ne possède aucun emprunt toxique. Il salue le sérieux et l'engagement du service des finances.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, M. RIVIERE DA SILVA indique que pour 2025, elles atteindront 13 560K€ et qu'elles se décomposent de la manière suivante :

- l'emprunt de trésorerie de 4 millions d'euros,
- le remboursement du capital de la dette pour 1 100K€,
- les dépenses d'équipement pour 7 865K€,
- l'attribution de compensation à verser à la Métropole pour 590K€,
- et le prêt d'honneur pour les instruments de musique des élèves du conservatoire pour 5 000 €.

M. le Maire souligne qu'à ce stade, les trois autorisations de programme s'élève à 16 926 370 € et précise que cela correspond à 20 000 € pris au montant initialement prévu, le réalisé 2024 ayant été ajusté et les prévisions de réalisation travaillées avec les entreprises en fonction de l'avancement des chantiers. Par conséquent, il indique qu'il convient d'ajuster les autorisations de programme pour le projet Jean-Moulin de 11 911 000 € à 11 635 000 €, pour la crèche du centre-ville de 3 millions à 3 100 000 €, et pour l'aménagement du centre-ville de 1 996 000 € à 2 187 000 €.

Concernant la nouvelle structure petite enfance, il indique que la somme inscrite au BP25 a été ajustée par rapport au DOB de 500 000 € car une partie des prestations réalisées par les entreprises n'a pas été facturée fin 2024 comme initialement prévu, mais début 2025. Cette somme non dépensée en 2024 doit donc être réinscrite au BP25.

Il rappelle que le coût du projet est de 3 100 000 € dont près de 60 % de financements extérieurs et 1 500 000 € inscrits pour 2025, avec une livraison prévue pour début mai, et une mise en service pour la fin août.

Concernant la restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin, il indique que 4 500 000 € sont inscrits au BP 25 pour un budget global de 11 635 000 €, et que le groupe scolaire sera prêt pour la rentrée prochaine de septembre. Pour l'aménagement du centre-ville, il précise que les travaux devraient se terminer au printemps et qu'il reste quelques aménagements à effectuer sur le parvis de l'hôtel de ville et de la médiathèque, quelques plantations et un peu de marquage au sol. Ce chantier représente 4 337 000 € dont 2 187 000 € pour la ville, dont 1 015 000 € sont inscrits au BP 25. Il ajoute que 850 000 € sont consacrés à la proximité et à l'entretien des équipements de la ville : 343 000 € pour le



patrimoine bâti et les écoles, 271 000 € pour les espaces extérieurs, 71 000 € pour les espaces verts et la mécanique, 66 000 € pour l'informatique et les systèmes d'information, 35 000 € pour l'éducation, la restauration scolaire et l'animation urbaine, 27 000 € pour la tranquillité publique et 17 000 € pour le développement culturel, la lecture publique et le conservatoire.

Il mentionne quelques-unes des opérations prévues, notamment la rénovation du City stade du Clos Neuf pour un montant de 150 000 €, une nouvelle aire de jeu aux Salmoneries pour 50 000 €, la modernisation du sol du gymnase Maurice Millet pour 70 000 €, la modernisation de l'accueil de la mairie pour 50 000 €, 55 600 € pour l'achat de matériels dédiés aux espaces verts, et pour la poursuite du programme des travaux des écoles, une enveloppe annuelle de 100 000 €.

Concernant les budgets annexes, il rappelle que le budget annexe des locations immobilières retrace les dépenses et les recettes liées aux locations des locaux commerciaux appartenant à la ville, avec notamment la Poste Condorcet, la poste au pôle commercial du chemin de chaingy, la maison de santé pluridisciplinaire Françoise Dolto dans le quartier des chaises et la maison de santé au sud, chemin de chaingy. Il précise que ce budget annexe est assuré par les recettes dégagées de l'exploitation, dont les montants se trouvent dans le rapport en annexe.

Il conclue en indiquant qu'après plusieurs années de travaux, il n'est pas prévu de nouveaux investissements sur le budget 2025.

Concernant l'activité du camping, M. le Maire indique qu'il sera ouvert trois mois en 2025 du fait du Festival de Loire, que la section d'exploitation s'équilibre à 43 100 € et la section d'investissement à 10 900 €. Il souligne qu'il n'y a pas d'investissement majeur de prévu sur ce camping.

Le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal.

**OUVERTURE DES DEBATS :**

M. VILLARET souhaite saluer le travail effectué par les services de la ville pour construire ce budget malgré un environnement très incertain et obscur, en l'absence de budget de l'Etat. Il salue la fin prochaine des trois chantiers majeurs du mandat et le maintien de la municipalité des rythmes scolaires de 4,5 jours, malgré la suppression des aides de l'Etat, avec notamment des rythmes moins soutenus qu'auparavant. Il ajoute que cela soutient les animateurs de la ville qui prennent en charge les enfants après l'école et permet de mieux connaître les familles de Saint Jean de la Ruelle en favorisant le travail ensemble. Il précise que c'est un des aspects très positifs de ce budget qui, certes, a un coût pour la collectivité mais qui permet de maintenir cet effort en direction des élèves qui en ont vraiment besoin.

M. le Maire remercie M. VILLARET pour cette précision et rappelle que ce sont 93 % des familles stéoruellanes qui fréquentent les activités périscolaires.

Mme BELLIZIO souhaite rappeler que le fond d’amorçage, dont la suppression est envisagée dans le projet de loi de finances, correspond à environ 170 000 € de recettes sur une année pleine, somme qui n’est pas négligeable. Elle souligne que les efforts maintenus sur ce dispositif ne sont pas simples, et souhaite remercier M. le Maire ainsi que les services, mais également M. CHAILLOU, sénateur et anciennement maire, pour ce choix de valeur.

M. CHAILLOU veut ajouter quelques mots concernant le vote du budget de l’Etat prévu dans quelques jours à l’Assemblée nationale. Il indique que ce budget est marqué par un certain nombre de reculs pour les collectivités territoriales. Il annonce plutôt un chiffre de 7 milliards au lieu de 6 milliards d’euros d’économie demandée aux collectivités locales, avec environ 2 milliards d’euros de baisse qui touchent un certain nombre de dispositifs, dont le fonds d’amorçage et le fonds vert. Une régression du soutien aux associations est également prévue. Il pense également au milieu de la culture, de l’éducation populaire (sociale et solidaire) à l’économie sociale et solidaire, à l’aide publique, et à la diminution massive des crédits d’aides publiques au développement. Cependant, il tient à dire que ce budget a tout de même le mérite d’exister, même s’il ne l’a pas voté au Sénat. Il souligne que la France a besoin d’avancer même si le budget n’est pas pleinement satisfaisant car le pays doit fonctionner, les collectivités et entreprises ont besoin d’être stabilisées. Concernant le milieu associatif, il remarque l’arrêt d’un certain nombre de dispositifs comme le service civique dans certains domaines, les contrats aidés, les dispositifs partenariaux, bloqués tant que le budget de l’Etat n’est pas voté. Aussi, il en conclut qu’il faut un budget et il est heureux de la décision prise par les députés socialistes de ne pas bloquer ce budget malgré les difficultés. Il indique que c’est un choix responsable pris en période compliquée. M. CHAILLOU souligne par ailleurs que les communes sont habituées à faire des choix responsables depuis longtemps pour équilibrer leur budget et essayer de travailler ensemble. Toutefois, il précise que concernant d’autres sujets, il y aura d’autres débats et la démocratie prendra ses droits. Pour ce qui est de la ville de Saint Jean de la Ruelle, M. CHAILLOU est très heureux de voir que ce budget permet d’achever les trois chantiers majeurs lancés par la commune, notamment celui de la structure petite enfance, pleinement en phase avec les valeurs défendues par la ville. Il salue ce beau budget et met en évidence la nécessité de recourir à l’emprunt. Il rappelle que l’emprunt pour financer des investissements, c’est autant d’emplois au sein des entreprises locales. Aussi, il explique que lorsqu’il voit le nombre d’entreprises locales mobilisées sur ces chantiers, il voit autant d’offres d’emplois pour les concitoyens, et, par conséquent, l’augmentation du pouvoir d’achat permettant aux familles d’investir et de construire leur foyer.

### 2025-575 Budget annexe camping – Adoption du budget primitif 2025.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe du camping.

Le projet de budget primitif s’équilibre comme suit :

En €	DEPENSES HORS TAXES	RECETTES HORS TAXES
FONCTIONNEMENT	43 100 €	43 100 €



<b>INVESTISSEMENT</b>	10 950 €	10 950 €
-----------------------	----------	----------

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe camping.

**2025-576 Budget annexe locations immobilières – Adoption du budget primitif 2025.**

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe des locations immobilières.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	<b>DEPENSES TTC</b>	<b>RECETTES TTC</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	154 900 €	154 900 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	120 440 €	120 440 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe locations immobilières.

**2025-578 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics – exercice 2025.**

Monsieur le Maire présente les subventions suivantes :

<b>Nature</b>	<b>Libellés</b>	<b>Propositions</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abs.</b>	<b>N. Partic.</b>
65748	. Comité d'Entraide du Personnel	6 000 €	28		5	
65748	. Loiret Nature Environnement (Naturalistes Orléanais)	200 €	28		5	
65748	. Souvenir Français	100 €	28		5	
65748	. Cercil	500 €	28		5	
65748	. GHILIS	250 €	28		5	
65748	. FNACA	250 €	28		5	
65748	. ADIRP 45	450 €	28		5	



65748	. Comité de jumelage	5 000 €	27	5	Mme BUREAU
65748	. Passerelle santé	500 €	28	5	
65748	. Secours Catholique Français	1 000 €	28	5	
65748	. Secours Populaire Français	1 500 €	28	5	
65748	. Comité féminin du Loiret pour le dépistage des cancers	300 €	28	5	
65748	. Le Relais Orléanais	500 €	28	5	
65748	. Amicale des Séniors	3 000 €	28	5	
65748	. APF France Handicap	500 €	28	5	
65748	. Banque Alimentaire du Loiret	5 050 €	28	5	
65748	. Association des Donneurs de Sang Bénévoles	100 €	28	5	
65748	. CIDFF	1 000 €	28	5	
65748	. AIDES	500 €	28	5	
65748	. France Alzheimer Loiret	500 €	28	5	
65748	. Groupe Action Gay et Lesbien	350 €	28	5	
65748	. Artistes stéoruellans	1 000 €	28	5	
65748	. Primaire Louis Aragon	612 €	28	5	
65748	. Maternelle Louis Aragon	315 €	28	5	
65748	. Primaire Jean Moulin	990 €	28	5	
65748	. Maternelle Jean Moulin	576 €	28	5	
65748	. Primaire Lenormand	1 152 €	28	5	
65748	. Maternelle Lenormand	549 €	28	5	
65748	. Primaire Paul Doumer	967 €	28	5	
65748	. Maternelle Paul Doumer	549 €	28	5	
65748	. Primaire F Mitterrand	922 €	28	5	
65748	. Maternelle F Mitterrand	599 €	28	5	
65748	. Primaire Paul Bert	851 €	28	5	
65748	. Maternelle Paul Bert	419 €	28	5	
65748	. DDEN	240 €	28	5	
65748	. Football Club Olympique	60 000 €	28	5	
65748	. Alerte Saint Jean	37 000 €	27	5	Mme GAMBONI
65748	. Basket Club Saint Jean de la Ruelle	2 750 €	28	5	
65748	. Ping Saint Jean 45	20 000 €	28	5	
65748	. Inter Omnisports des Sourds d'Orléans	150 €	28	5	
65748	. Judo-Club	6 200 €	28	5	
65748	. Club Nautique Saint Jean	10 000 €	28	5	
65748	. Tennis Club Saint Jean	5 800 €	28	5	
65748	. Triton's Club	1 500 €	28	5	
65748	. Club d'Escrime Stéoruellan	7 700 €	28	5	
65748	. Roller Olympique Club Stéoruellan (ROCS)	4 500 €	28	5	
65748	. Amicale Pétanque Stéoruellane	1 200 €	28	5	
65748	. Pagaie Orléans Métropole (POM)	700 €	28	5	
65748	. Aikido Club Saint Jean	700 €	28	5	
65748	. Radio Commande Modélisme Club Orléanais (RCMCO)	500 €	28	5	
65748	. Association Sportive Collège Max Jacob	750 €	28	5	



65748	. Association Sportive Collège André Malraux	750 €	28	5	
65748	. Gymnastique Volontaire de St Jean de la Ruelle	400 €	28	5	
65748	. Association USEP Jean Moulin	420 €	28	5	
65748	. Association USEP Ecoles François Mitterrand	480 €	28	5	
65748	. Association Amicale Paul Bert	350 €	28	5	
65748	. Association Sportive Paul Doumer	480 €	28	5	
657363	Subvention au CCAS	1 400 000 €	28	5	
657351	Prévention spécialisée Métropole	30 000 €	28	5	
<b>Total Général 657351+657363+65748</b>		<b>1 629 621 €</b>			

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROCEDE** au vote des subventions de l'exercice 2025.

**2025-579 Fiscalité directe locale – Vote des taux 2025.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de fiscalité qui seront appliqués aux bases d'imposition notifiées par les services fiscaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier, et ce, pour la 21<sup>ème</sup> année consécutive, les taux de fiscalité et de fixer les deux taux de la fiscalité directe locale comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>Proposition Taux 2025</b>	<b>Pour rappel Taux 2024</b>
Taxe sur le foncier bâti	51,27%	51,27%
Taxe sur le foncier non bâti	82,45%	82,45%
Taxe d'habitation	15,97%	15,97%

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti 51,27 %
- Taxe sur le foncier non bâti 82,45 %
- Taxe d'habitation 15,97 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

**2025-580 Mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes camping et locations immobilières pour l'année 2025.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de services faisant l'objet d'un budget annexe pour le « camping » et pour les « locations immobilières ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour l'année 2025 à une facturation de ces mises à disposition de personnel de la manière suivante :

- Budget annexe « locations immobilières » :
  - 15 % des charges de personnel correspondant à un poste appartenant au cadre d'emploi de rédacteur titulaire, affecté à la gestion des baux commerciaux.
  
- Budget annexe « camping » :
  - Refacturation au réel du coût des saisonniers recrutés pour l'activité du camping et à hauteur de 5 % des charges de personnel correspondant à un poste au cadre d'emploi de rédacteur affecté à la gestion du camping.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes : « locations immobilières » et « camping »,

**AUTORISE** la facturation sur chacun des budgets annexes,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

**2025-581 Versement d'une attribution de compensation en investissement à Orléans Métropole.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à Orléans Métropole consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. Son dernier rapport, qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 mars 2019, constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient la faculté pour les communes, d'imputer une partie des charges évaluées en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.



Il est également précisé que cette attribution de compensation s'assimile à une subvention d'investissement, et que son versement est conditionné par l'adoption d'une délibération spécifique.

En l'espèce, pour la ville de Saint Jean de la Ruelle, la dépense nette d'investissement engendrée par le transfert de la compétence espace public qui doit être compensée à Orléans Métropole est de 590 163 €.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2017,  
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le rapport de la CLECT du 27 Mars 2019,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement à Orléans Métropole d'une attribution de compensation en section d'investissement en 2025,

**DIT** que les crédits budgétaires correspondant sont ouverts au chapitre 2041412,

**PRECISE** que le versement sera fait mensuellement par douzième.

**2025-582 Mise à disposition du Directeur des solidarités et de l'animation urbaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le Directeur des solidarités et de l'animation urbaine est mis à disposition à hauteur de 50 % de son temps de travail auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle.

L'objectif de cette mise à disposition vise à renforcer la politique sociale sur le territoire et de créer des passerelles entre les missions des Maisons Pour Tous et le CCAS.

La convention initiale est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026 soit pour une durée de deux ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du Directeur des solidarités et de l'animation urbaine, auprès du CCAS, et ce, dans les conditions susvisées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces correspondantes.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

**2025-583 Approbation de la convention de mise à disposition de la Direction des Ressources Humaines de la ville de Saint Jean de la Ruelle auprès du SIRCO.**

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO), créé le 17 juillet 2010 par arrêté préfectoral, a mis en exploitation sa cuisine centrale en octobre 2013. Afin de faire fonctionner cet établissement public, des services de la commune de Saint Jean de La Ruelle et de Saint Jean de Braye ont été mis à la disposition du SIRCO afin d'assurer les missions fonctionnelles.

Pour Saint Jean de la Ruelle, la convention conclue pour la mise à disposition de la Direction des Ressources Humaines auprès du SIRCO est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de la renouveler.

Les services mis à disposition exercent les compétences suivantes :

- Dans le domaine « des compétences, de la mobilité et de la santé » : mise en œuvre et suivi des procédures liées au recrutement, à la formation, à l'accompagnement des projets professionnels des agents, au suivi des dossiers de congés maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie et longue durée, accidents, instruction des dossiers soumis aux instances médicales, etc.,
- Dans le domaine de l'« administration du personnel » : la gestion des dossiers relatifs aux carrières, aux paies des agents, l'élaboration et le suivi du budget RH, l'élaboration du bilan social, etc.,
- Accompagnement dans les dossiers d'organisation et de fonctionnement des services du SIRCO, dans l'élaboration d'actes écrits (délibération, préparation des CST, courriers, etc.).

Les agents mis à disposition demeurent employés par leur structure d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ce coût de mise à disposition est calculé de la façon suivante :

Masse salariale annuelle globale du service RH
----- X 0,5 ETP
Nombre d'agents du service RH

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 27 novembre 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

**2025-584 Convention de partenariat entre la ville et le CESPC.**

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.



L'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents compte parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations et les modalités de mises en œuvre.

Par délibération en date du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au Centre National d'Action Sociale. Il était précisé le maintien du CESPC dans son rôle de proximité avec les agents et retraités notamment par des actions de convivialité.

Il convient, par conséquent, d'approuver les nouvelles modalités de la convention avec le CESPC pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La ville de Saint Jean de la Ruelle apporte son concours financier à la réalisation des objectifs par le versement d'une subvention annuelle attribuée par le Conseil Municipal.

Il est également précisé que la ville met à disposition gracieuse des moyens matériels (un local, l'accès au réseau internet, accès au service de la reprographie, salle de réunion, salle des fêtes une fois par an etc.) et humains (un crédit d'heures est alloué aux membres du bureau).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville et le CESPC,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,  
**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **2025-585 Convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Par délibérations en date du 22 décembre 2017 et du 26 mars 2021, la ville et le CCAS ont conclu une convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (AFI), pour une durée totale sept ans.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Une nouvelle convention est proposée selon les mêmes conditions que celle de 2018 à l'exception des éléments relatifs à la déontologie, à la confidentialité ainsi qu'à la réglementation pour la protection des données.

L'objet de cette convention est de mettre un ACFI à disposition de la commune et du CCAS.

Les missions de l'ACFI :

- Procéder à une analyse contextuelle en matière de santé et de sécurité, afin de proposer un plan d'intervention,
- Contrôler les conditions d'application des règles de santé et de sécurité,
- Rédiger des rapports d'inspection,
- Proposer à l'autorité territoriale toutes les mesures qui lui paraissant de nature à améliorer la santé, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- Assurer le suivi des préconisations effectuées au fil du temps et ponctuellement en effectuant des bilans de suivi spécifiques,
- Donner son avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et la F3SCT ou à défaut le CST, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Cette convention est conclue pour une durée de six ans et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La collectivité participe aux frais d'intervention du CDG45 sur la base d'un montant forfaitaire annuel en fonction de la strate d'effectifs au 1<sup>er</sup> janvier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 26 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2024 fixant les conditions d'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection avec le Centre de Gestion du Loiret.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**2025-586 Maintien du régime indemnitaire pendant la période préparatoire au reclassement.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Le Conseil Municipal du 18 décembre 2020 a validé la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR). Ce dispositif issu par le décret du 5 mars 2019 instaure la mise en place de la PPR pour les agents faisant l'objet d'une inaptitude totale et définitive aux fonctions de leur grade.

Durant cette période, l'agent en préparation au reclassement est amené à se former et à effectuer des immersions au sein des services de la ville ou en dehors de la collectivité. La PPR a en effet pour objet de préparer ou de qualifier l'agent afin de lui permettre d'exercer de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé. Cette période de préparation au reclassement professionnelle est d'une durée maximum de 12 mois. Durant la PPR, l'agent est considéré comme étant en position d'activité, il continue de percevoir le traitement correspondant à son grade et le supplément familial s'il remplit les conditions. Le versement du régime indemnitaire est en revanche laissé à l'appréciation de la collectivité.

L'agent positionné en PPR ne peut plus exercer ses missions et doit se mobiliser fortement dans de nouvelles formations, dans l'acquisition de nouvelles compétences pour accéder à un nouvel emploi.

Afin de soutenir les agents dans cette situation et ne pas qu'ils soient pénalisés financièrement, la municipalité souhaite maintenir leur régime indemnitaire durant cette période de PPR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 826-2,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus,

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instaurant la période de préparation au reclassement,

Vu le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations n°2019.07.08-01 du 8 juillet 2019 et n°2020-55 du 10 juillet 2019 relatives au régime indemnitaire des agents de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-110 du 18 décembre 2020 relatif à la convention tripartite,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025,

Considérant la possibilité de maintenir le régime indemnitaire des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions durant la PPR,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire des agents en période de préparation au reclassement,  
**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget sur les chapitres concernés.

**2025-587 Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire peut, pendant la durée de son mandat, recruter en tant que de besoin les agents non titulaires sur des postes non permanents dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des effectifs non permanents a été mis à jour le 18 décembre 2023. Ne figurait pas dans ce tableau, l'emploi des postes ouverts et pour une meilleure clarté, il convient de préciser cette information.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents comme suit :

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

**2025-588 Modification du tableau des effectifs permanents.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

○ **Responsable de l'équipe médiation de proximité (n° poste 307)**

Dans le cadre d'une fin de contrat, il est nécessaire de publier le poste sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet et sur le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.

○ **Jardinier.ière (n° poste 308)**

Suite à la mutation d'un agent des espaces verts qui était sur le grade d'adjoint technique à temps complet, il est nécessaire d'ouvrir le poste sur les autres grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

○ **Responsable du Pôle administration du personnel (poste n°309)**

Suite à la mutation de la référente carrière-paie et à la modification du profil de poste, il convient d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ainsi que sur le grade d'attaché à temps complet.

○ **Directeur.trice des Ressources Humaines (poste n°126)**

Suite à la mutation du Directeur des Ressources Humaines, il convient d'ouvrir ce poste sur d'autres autres grades : attaché principal à temps complet et attaché hors classe à temps complet.

○ **ATSEM (poste n°310)**

Suite à la mobilité interne d'une ATSEM, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (31.5/35) afin de stagiairiser un agent contractuel.

○ **Policier.e municipal.e (poste n°3011-312)**

Suite à la mobilité externe d'un policier municipal qui était sur le grade de gardien-brigadier à temps complet, il convient de l'ouvrir le poste sur le grade de Gardien-Brigadier principal.

Dans le cadre du reclassement professionnel d'un policier municipal et ainsi le remplacer, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des policiers territoriaux à temps complet.

○ **Changement de filière (postes n°56, 171, 193, 246, 295)**

5 agents exerçant les fonctions d'ATSEM sont actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Compte-tenu des missions de ces agents, le cadre d'emplois de la filière sociale est plus adéquat. Par conséquent, il convient de créer 2 postes sur le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet et 3 sur le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (31.5/35<sup>e</sup>).

○ **Promotion interne**

Chaque année, les responsables de services proposent des agents pour bénéficier d'une promotion interne compte-tenu de la manière de service, de l'implication de l'agent et des missions effectuées par ce dernier.

Les critères d'évaluation ont été déterminés dans les lignes directrices de gestion validées lors du comité technique du 15 décembre 2020.

- 1 poste d'animateur à temps complet (poste n°8)
- 4 postes de rédacteur à temps complet (postes n°124+167+173+222)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste n°254)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste n°233)
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet (postes n°11+90)
- 2 postes de technicien à temps complet (postes n°131+148)
- 3 postes d'attaché à temps complet (postes n°109+178+197)
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (poste n°244)

○ **Avancement de grade**

Chaque année, les responsables de services proposent des agents pour bénéficier d'un avancement de grade compte-tenu de la manière de service, de l'implication de l'agent et de la réalisation des objectifs fixés par le supérieur hiérarchique.

Les critères d'évaluation ont été déterminés dans les lignes directrices de gestion validées lors du comité technique du 15 décembre 2020.

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet - (postes n°7, 37)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35)- (poste 123)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31.5/35) – (poste 292)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.75/35<sup>e</sup>) – (poste n°155)
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – (postes n°76, 174, 213)
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet – (poste n°15)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – (poste 27)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – (poste (128)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet – (poste n°148)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (15/20<sup>e</sup>) – (poste n°119)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (5.5/20<sup>e</sup>) – (poste n°170)
- 1 poste agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet – (poste n°277)
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – (poste n°290)

○ **Réussite concours (poste n°35+ 17)**

Suite à la réussite concours de la référente parcours réussite éducative de la Direction des solidarités et de l'animation urbaine, il convient d'ouvrir le poste au grade d'assistante socio-éducatif à temps complet.

Suite à la réunion au concours d'ATSEM, il convient de nommer l'agent et d'ouvrir le poste au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31.5/35).

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,



- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.



Suppressions de postes

Les suppressions de poste ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025 qui ont donné un avis favorable à l'unanimité des membres.

33 postes sont à supprimer :

DIRECTION	POLE	SERVICE / EQUIPE	Emploi	NUMERO DE POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Cat	DELIBERATION	TEMPS DE TRAVAIL	TC/TP/TNC
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE ACCUEIL ET SECRETARIAT	Chargé.e d'accueil et de secrétariat	106	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE COMPETENCES MOBILITES ET SANTE		Assistant.e administratif.ve	306	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	02/12/2024	100	TC
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Chargé.e d'accueil	312	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	02/12/2024	80	TNC
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Chargé.e d'accueil	312	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	02/12/2024	80	TNC
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	POLE SYSTEMES D'INFORMATIONS		Technicien.ne projets et applicatifs	267	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	B	02/02/2024	100	TC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. BERT	Adjoint.e au responsable	24	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	02/12/2024	80	TNC



Conseil Municipal du 3 février 2025

DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Plombier.ière chauffagiste	157	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. MOULIN	ATSEM	228	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. BERT	ATSEM	65	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	02/12/2024	90	TNC
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS		Jardinier.ière	113	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	139	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Plombier.ière chauffagiste	157	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Chargé.e d'accueil et d'entretien	198	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE SPORTS ET SECTEUR NORD	Jardinier.ière	227	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. MOULIN	ATSEM	228	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	02/12/2024	100	TC



Conseil Municipal du 3 février 2025

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND. MAT	Agent.e d'entretien et de restauration	320	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	02/12/2024	80	TP
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. BERT	ATSEM	65	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	02/12/2024	90	TNC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Adjoint.e au responsable	110	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	02/12/2024	90	TNC
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE SPORTS ET SECTEUR NORD	Jardinier.ière	113	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	139	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Chargé.e d'accueil et d'entretien	198	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE SPORTS ET SECTEUR NORD	Jardinier.ière	227	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. MOULIN	ATSEM	228	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Plombier.ière chauffagiste	157	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	02/12/2024	100	TC



Conseil Municipal du 3 février 2025

DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MEDIATION, EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE	EQUIPE MEDIATION DE LA PROXIMITE	Responsable d'équipe	307	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Plombier.ière chauffagiste	157	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. BERT	ATSEM	65	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	02/12/2024	90	TNC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	139	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. MOULIN	ATSEM	310	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	02/12/2024	90	TNC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. BERT	ATSEM	65	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	02/12/2024	90	TNC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	139	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	02/12/2024	100	TC



Conseil Municipal du 3 février 2025

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. MOULIN	ATSEM	228	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	des écoles maternelles	C	02/12/2024	100	TC
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Référent statutaire-paie	309	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	02/12/2024	100	TC



Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MET A JOUR** le tableau des emplois permanents (annexe 1),

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE**

M. le Maire donne la parole à M. DUPRE.

M. DUPRE indique que sa prise de parole était essentiellement en direction de ses deux collègues partis en début de séance. Il veut répondre à la demande de sa démission du Conseil Municipal qui lui a été transmise. Il reconnaît ne pas avoir été très présent ces deux dernières années en raison de son déménagement. Cependant, il veut souligner que même s'il ne vit plus sur la commune, il est sollicité par certains membres de la ville et il a à cœur d'y répondre. Aussi, il refuse de démissionner sous la pression de ses deux collègues. Toutefois, il laissera sa place si ses concitoyens le lui demandent. Il rappelle néanmoins que la liste à laquelle il appartenait en début de mandat l'a bien déçu puisqu'il a fait le choix, il y a quelques années, de démissionner du groupe d'opposition, groupe qu'il qualifie aujourd'hui de « groupe obscur ». Il constate que leur seule motivation était la démolition du maire en place, M. CHAILLOU. Il regrette le départ de ces deux élus qui n'ont pas voulu participer à la séance au motif que les procès-verbaux ne sont pas établis après chaque séance, mais seulement enregistrés. Il indique qu'il trouve cela lamentable. Bien sûr, il rappelle qu'il n'est pas d'accord avec M. le Maire sur plusieurs sujets mais il constate que la ville est bien gérée. Il fait remarquer qu'il n'a rien eu à redire sur le budget de la ville car elle se porte bien. Par ailleurs, concernant la petite manifestation avant séance, il juge la réponse du Maire acceptable et il aura à cœur de voir plus précisément la raison de ce mouvement. Il informe qu'il fera de son mieux pour être plus présent et confirme qu'à la fin de ce mandat, il ne sera plus membre du Conseil Municipal au sein de la commune puisqu'il prépare activement les prochaines élections municipales en tête de liste dans sa commune de résidence actuelle.

**LA SEANCE EST LEVEE A 19H55**

 Fabien RIVIERE DA SILVA Président	 Véronique DESNOUES Secrétaire de séance
---	--



## SOMMAIRE DES ANNEXES

<b>Annexe n°</b>	<b>Délibération N°</b>	<b>Intitulé de l'annexe</b>
1	2025-566	Plan servitude rue Ernest et Isabelle Lancelot
2	2025-567	Plan servitude rue des Turquoises
3	2025-569	Tableau Tarifs conservatoire 2024-2025 / 2025-2026
4	2025-570	Tarifs spectacles saison 2025-2026
5	2025-574	Rapport Budget primitif Principal 2025 Maquette budgétaire 2025 - VILLE
6	2025-575	Maquette budgétaire 2025 - Camping
7	2025-576	Maquette budgétaire 2025 – Locations immobilières
8	2025-582	Convention de mise à disposition du Directeur des Solidarités et de l'Animation Urbaine auprès du CCAS
9	2025-583	Convention de mise à disposition de la Direction des Ressources Humaines de la ville au profit du SIRCO
10	2025-585	Convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection entre la ville, le CCAS et le CDG45
11	2025-588	Mise à jour du tableau des effectifs permanents

